

BAIL de LOCATION

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Entre les soussignés M. BERTHIER Jean-Michel  
120 Chemin de la Route

38680 St ANDRE en ROYANS

à votre arrivée : 06 78 97 76 26 ou 04 92 58 87 52

et

Mme / M. (1) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

email : \_\_\_\_\_ votre N° Mobile pour votre arrivée : \_\_\_\_\_

un bail à caractère locatif a été établi et conclu selon les modalités suivantes :

**-1- Nature de la location :**

Un appartement MEZZANINE, d'une surface globale de 62 m², dont 26 m² en mezzanine, avec :

- a- Un équipement complet de Salle de Bains.
- b- Un équipement complet de sanitaire.
- c- Une Kitchenette équipée.
- d- Une salle de séjour équipée (Table, chaises, T.V., VHS, DVD, chaine stéréo, etc.)
- e- Une Mezzanine équipée en :
  - Salon.
  - Chambre à coucher indépendante.
- f- Un équipement de couchage permanent pour 4 personnes ( 2 Lits superposés dans l'entrée, un lit 140 X 190 dans une chambre indépendante).
- g- Un équipement de couchage amovible pour 4 personnes (une banquette-lit de 140X190 dans le séjour et 1 lit de 140X190 dans le salon en mezzanine ce dernier pouvant demeurer installé en permanence au choix)
- h- Une très grande terrasse vis à vis du front de neige (animation et jeux pour les enfants en été)

Un descriptif plus complet du logement est disponible à l'adresse Internet :

<http://berthierjm.free.fr/index.html>

**-2- Situation et adresse :**

Chez M. Berthier Jean, Bâtiment "LES ARCADES DU DEVOLUY".  
Station de Ski de LA JOUE DU LOUP, 05250 AGNIERES EN DEVOLUY  
Face aux pistes sur grande terrasse .

**-3- Période :**

La présente réservation est effectuée pour la période suivante :

**Du samedi \_\_\_\_\_ (14 h 00) au samedi \_\_\_\_\_ (10 h 00)**

**-4- Modalités :**

Le montant de la location s'élève à \_\_\_\_\_ euros à régler :

- pour 25 % du total, soit \_\_\_\_\_ € ; au moment de la réservation avec retour de ce contrat (arrhes)
- pour le solde, soit \_\_\_\_\_ €, au moment de la remise des clés en début de séjour.

[1] A compléter

[2] Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE", et parapher le bas de chaque page.

Le versement d'une caution de 350 € sera également demandé à la remise des clefs. Cette caution sera restituée à l'issue de la location, ou dans un délai de un mois, au plus tard en cas de litige sur l'état des lieux constaté après le séjour. Tout ou partie de cette caution pourra être utilisée pour remise en état des locaux à la suite de détérioration ou de disparition d'équipements ou pour le ménage de fin de séjour, si le logement n'est pas laissé en parfait état de propreté, prestation qui sera facturée 75 euros .

En fin de période de location, il sera procédé au règlement de la taxe de séjour. (75 centimes / adulte / nuitée)

#### **-5- Autres précisions :**

##### **a - Couchage et matériels consommables :**

Le locataire devra fournir les draps pour couchage, ainsi que les taies pour oreillers et coussins. Prévoir en outre les produits et matériels consommables usuels. (location de draps sur demande)

**b - Résiliation :** Le présent BAIL peut être résilié, par le locataire, à tout instant avec :

- pour une résiliation intervenant à plus de QUATRE MOIS AVANT LE DEBUT de la location, soit jusqu'au \_\_\_\_\_ (1) (le cachet de la poste faisant foi), le montant des sommes versées sera restitué au locataire.

- pour une résiliation intervenant à moins de QUATRE MOIS AVANT LE DEBUT de la location, soit à compter du \_\_\_\_\_ (1), le montant des sommes versées ne sera pas restitué au locataire.

En outre, et en tout état de cause, le locataire M \_\_\_\_\_<sup>1</sup> ne pourra réclamer une quelconque indemnité ou ristourne du fait d'éléments CLIMATIQUES anormaux (manque de neige par exemple), INTEMPERIES DIVERSES, EMEUTES, CATACLYSMES, ATTENTATS ou EPIDEMIES intervenant durant le séjour locatif, et d'une manière générale, pour tous phénomènes risquant d'être préjudiciables au locataire et dont l'origine et l'existence ne seraient pas du fait ni de la responsabilité du bailleur

**c - Etat des lieux :** Un Etat des lieux sera relevé au DEBUT et en FIN DE SEJOUR, en présence du bailleur ou de son représentant et du locataire.

**-6- Assurances :** Le locataire fera son affaire de toutes les assurances, notamment celles à caractère de RESPONSABILITE CIVILE couvrant les faits qui pourraient être reprochés à lui-même, sa famille et pour toutes autres personnes dont il aurait la charge durant le séjour locatif en question.

Par ailleurs, le bailleur fera son affaire de toutes les assurances couvrant les dégâts occasionnés à l'appartement, ainsi qu'au voisinage, très particulièrement INCENDIE, DEGAT DES EAUX, EFFRACTION, EXPLOSION, et d'une façon générale tout ce qui concerne l'Entité Appartement. Un certificat attestant l'assurance locative (responsabilité civile et locative pour les dates du contrat et à l'adresse de l'appartement) sera fourni par retour de courrier avec le contrat de réservation.

Le locataire s'engage à utiliser l'appartement et les équipements mis à sa disposition locative, en "BON PERE DE FAMILLE", et dans les conditions normales de voisinage applicables à tout ensemble collectif.

**-7- Attribution de Juridiction :** Les litiges susceptibles d'intervenir pendant ou à l'occasion de l'exécution du présent BAIL et qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront de la compétence des TRIBUNAUX DE GAP, Hautes Alpes.

Fait à La Joue du Loup

05250 AGNIERES EN DEVOLUY

En double exemplaire dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît,

POUR LE LOCATAIRE 2

Madame / Monsieur

POUR LE BAILLEUR

Monsieur Jean Michel BERTHIER

[1] A compléter

[2] Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE", et parapher le bas de chaque page.